

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 31 Janvier 2018 à 19h00 en la Mairie de Betschdorf

Conseillers élus : 30
Conseillers en fonction : 30
Conseillers présents : 24

Liste des présents :

M. Pierre MAMMOSSER, M. Paul HEINTZ, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Jeannine HUMMEL, Mme Marie-France RIMELEN, M. Stéphane PRINTZ, M. André MEYER, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Didier BRAUN, Mme Anne FREY, M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Charles GRAF, M. Daniel PFLUG, M. Dominique WEISHAAR, Mme Lucienne HAAS, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL, Mme Marie-José SCHALLER, Mme Carine MAIRE, M. Francis SCHNEIDER, M. Alain WURSTER

Absents excusés ayant procuration :

M. Adrien WEISS (donne procuration à M. Jean-Claude KOEBEL), M. Jean-Charles MATHIAS (donne procuration à Mme Marie-France RIMELEN), Mme Chantal MULLER (donne procuration à M. Didier BRAUN), M. Dominique STOHR (donne procuration à Mme Marie-José SCHALLER),

Absents excusés :

M. Thierry HOERR, Mme Pascale LUDWIG (remplacée par Mme Anne FREY), M. Christophe SCHARRENBERGER

Assiste :

M. David SWITAJ

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil municipal de la commune de Betschdorf sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2017
2. ENVIRONNEMENT
 - 2.1 GEMAPI
 - a. Mise en œuvre de la compétence
 - b. Instauration de la taxe
 - 2.2 Renouvellement de l'engagement dans la démarche Plan Climat de l'ADEAN
3. Développement économique : projet d'extension d'un acteur économique
4. Contrat Départemental de développement territorial et humain : approbation du nouveau mode de partenariat
5. Enfance – petite enfance : approbation des budgets de fonctionnement 2018 des structures suivantes

- 5.1 Halte-garderie
- 5.2 Accueils périscolaires
- 5.3 Cantine scolaire

6. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative harmonisée : approbation du règlement de facturation

7. Divers

Mme Lucienne HAAS est désignée secrétaire de séance.

Point un de l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2017

Le Conseil communautaire approuve par 24 voix pour moins 4 abstentions le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 20 décembre 2017.

Point deux de l'ordre du jour : Environnement

2.1 GEMAPI

a. Mise en œuvre de la compétence

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Président précise à l'assemblée que la compétence actuellement traitée dans les syndicats est la compétence GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA). Le Président ajoute que la compétence Prévention des Inondations (PI) est une nouvelle compétence, actuelle non gérée au niveau du bloc communal.

Le Président cite les quatre compétences obligatoires GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Il précise qu'il y a deux compétences facultatives :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (gestion des coulées d'eau boueuses)
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Le Président informe l'assemblée que le Bureau a exprimé le souhait, lors de la séance du 23 janvier 2018, que la Communauté de communes ne se dote pour le moment pas les compétences facultatives citées.

Le Président évoque ensuite la problématique du financement, précisant la possibilité de prélever une taxe GEMAPI plafonnée à 40 euros /habitant. Il informe l'assemblée que la taxe GEMAPI ne peut pas servir à financer les compétences facultatives et notamment les aménagements afférents aux coulées d'eau boueuses. Le Président suggère ainsi à l'assemblée de ne pas se précipiter en la matière et de reconsidérer cette prise de compétence dès lors que la législation évolue.

Le Président signale que la compétence prévention des inondations (PI) est de fait une compétence qui incombe à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour la compétence GEMA, le Président explique qu'un certain nombre de syndicats s'en occupe à savoir :

- Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) : gestion du Froeschwillerbach
- Le SIA du Seltzbach : gestion de la problématique du Seltzbach
- Le SIVU Sauer – Eberbach : gestion de la problématique de la Sauer et de l'Eberbach

Le Président informe aux conseillers communautaires que le SIVOM de la Vallée du Seebach s'est dessaisi, en date du 17 avril 2017, de la compétence « Aménagement et l'entretien de la rivière dénommée « Seebach », affluent du « Seltzbach ». Cette compétence a, à compter de cette date, été transférée aux communes membres de ce syndicat et incombe désormais à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Président signale à l'assemblée que la Communauté de communes sera en mesure de procéder à la désignation de délégués pour siéger dans les différents syndicats qu'à compter du moment où les arrêtés préfectoraux de transformation des syndicats en syndicats mixtes auront été pris.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la prise des compétences obligatoires GEMAPI correspondant aux alinéas suivants de l'article L.. 211-7 du Code de l'Environnement :
 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- rejette la prise de compétences facultatives par la Communauté de communes correspondant aux alinéas suivants de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :
 4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (gestion des coulées d'eau boueuses)
 12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

2.1 GEMAPI

b. Instauration de la taxe

Le Président informe les conseillers communautaires d'une étude réalisée par un cabinet pour connaître les différents travaux annuels de maintien des cours d'eau à prévoir et donne les estimations suivantes :

- SICTEU : 12 000 euros pour le maintien du Froeschwillerbach
- Bassin versant du Seebach : 2 000 euros
- SIA Vallée du Seltzbach : 12 000 euros
- SIVU Sauer Eberbach : 5 000 euros

Le Président signale qu'à ces dépenses d'entretien courant s'ajoutent des évaluations relatives à un programme de restauration de ces cours d'eau dont les montants oscillent entre 1,5 million d'euros et 3 millions d'euros.

Concernant le produit de la taxe GEMAPI, le Président soumet aux votes les deux alternatives suivantes :

- 2 euros / habitant : 8 votes pour ;
- 2,50 euros / habitant : 16 votes pour ; 3 abstentions

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- instaure à la majorité (5 contre) la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite taxe GEMAPI, avec une entrée en vigueur en 2018 ;
- fixe à la majorité (3 abstentions) le produit 2018 pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite taxe GEMAPI à 40 000 euros
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- autorise le Président à signer tous documents y afférents

2.2 Renouvellement de l'engagement dans la démarche Plan Climat de l'ADEAN

Le Président rappelle à l'assemblée que le plan climat d'Alsace du Nord porté par l'ADEAN est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le Président précise que la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 et au plus tard le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Ainsi au niveau des démarches Climat – Air – Energie en Alsace du Nord, il y a 3 Plans Climat Air Energie Territoriaux (Communauté d'agglomération de Haguenau, Communautés de communes du Pays Rhénan et du Pays de Niederbronn-les-Bains) et 4 démarches volontaristes portées par les Communautés de communes de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg, de la Basse Zorn et de l'Outre-Forêt)

Le Président ajoute que l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt a déjà été exprimé dans une lettre de soutien à la candidature de l'ADEAN à l'appel à projets Climaxion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de renouveler l'engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre du plan climat de l'ADEAN, afin de concourir à la réalisation des objectifs de ce plan, notamment au travers des actions suivantes :
 - réaliser un diagnostic interne Climat Air Energie sur la base de l'outil Climat Pratic, en coordination avec l'ADEAN,
 - cofinancer de l'Espace Info Energie
 - participer au défi mobilité 2018 « Au boulot j'y vais autrement »
 - intégrer des critères Climat Air Energie dans l'élaboration des projets
- de désigner le Vice-président en charge de l'environnement, M. Georges ESCHENMANN, et l'agent de développement M. David SWITAJ, comme référents climat pour le comité de pilotage Climat Air Energie d'Alsace du Nord et comme relais locaux
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Point trois de l'ordre du jour : Développement économique : projet d'extension d'un acteur économique

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un acteur économique présent dans la zone d'activités intercommunal a manifesté son intérêt au début 2017 pour acquérir la parcelle contiguë afin d'étendre son activité par la réalisation d'une annexe à son atelier et développer une autre activité en lien avec le bois, davantage tournée vers la commercialisation du bois par la création d'un showroom.

Le Président ajoute que l'intéressé a de plus souhaité acquérir en sus de la parcelle n°14 d'une superficie de 35,91 ares, du foncier appartenant à la Communauté de communes.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Bureau a, dans sa séance du 7 février 2017, donné un accord de principe pour l'acquisition d'une superficie supplémentaire propriété de la Communauté de communes dans les conditions suivantes :

- vente de la surface propriété de la Communauté de communes au prix d'achat revalorisé de l'indice de construction à savoir 700 euros hors taxes de l'are
- interdire toute construction sur cet espace

Le Président rappelle par la suite la décision du conseil communautaire dans sa séance du 27 septembre 2017 :

- d'approuver le lancement d'une procédure de modification du permis d'aménager, procédure permettant la vente du foncier propriété de la Communauté de communes sous réserve d'obtenir l'unanimité de l'accord des colotis
- de maintenir un droit de passage sur l'espace privé de la Communauté de communes pour accéder au chemin vicinal et permettre la liaison avec la zone contiguë.

Le Président informe les conseillers communautaires qu'une réunion de travail s'est tenue le 18 janvier 2018 avec l'acteur économique et le Bureau d'Etudes Urbanetic chargé de la procédure de modification du permis d'aménager

L'acteur économique a présenté les différents scénarii d'extension de son activité (cf annexe n°1) :

- scénario n°1 : extension de son activité portant uniquement sur l'acquisition de la parcelle n°14, sans acquisition de foncier privé de la Communauté de communes
- scénario n°2 : extension de son activité par l'acquisition de la parcelle n°14, puis une partie du foncier de la Communauté de communes
- scénario n°3 : extension de son activité par l'acquisition de la parcelle n°14, puis la parcelle n°18 (bunker) et l'ensemble de l'espace de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le scénario n°2 (cf annexe n°2)
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Point quatre de l'ordre du jour : Contrat Départemental de développement territorial et humain :
approbation du nouveau mode de partenariat

M. Adrien WEISS rejoint l'assemblée.

Le Président expose au conseil communautaire la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses

compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Nord sont les suivants :

- Accompagner l'industrie de demain
- Développer le thermalisme et le tourisme
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Nord qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de l'Outre-Forêt de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;

- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante
 - de charger le Président de mettre en œuvre la présente délibération

Point cinq de l'ordre du jour : Enfance – petite enfance : approbation des budgets de fonctionnement 2018 des structures suivantes :

5.1 Halte-garderie

Le Président cède la parole au 1^{er} Vice-président Jean-Claude KOEBEL. Ce dernier rappelle que lors du conseil communautaire du 28 juin 2017, il a été décidé :

- d'attribuer la gestion et l'exploitation de la halte-garderie de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à l'A.G.F. pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020
- d'approuver la participation totale estimée de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 142 836,00 € sur toute la période de la D.S.P.

Le 1^{er} Vice-président présente aux conseillers communautaires le budget de fonctionnement 2018 tel qu'il a été soumis par le gestionnaire. Il précise que ce budget est en parfaite adéquation avec celui acté dans le cadre de la procédure de délégation de service public approuvé le 28 juin 2017.

L'AGF soumet le budget de fonctionnement 2018 de la halte-garderie

	D.S.P.	Budget 2018
Les dépenses globales	113 264,00 €	113 264,00 €
Achats	4 825,00 €	4 825,00 €
Services extérieurs	1 080,00 €	1 080,00 €
Autres services extérieurs	12 374,00 €	12 417,00 €
Impôts et taxes	5 638,00 €	5 638,00 €
Charges de personnel	82 347,00 €	82 304,00 €
Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	7 000,00 €

	D.S.P.	Budget 2018
Les recettes globales	113 264,00 €	113 264,00 €
Participations familiales	16 402,00 €	15 340,00 €
Subvention de la C.A.F.	48 697,00 €	49 760,00 €
Subvention de la Communauté de communes	47 365,00 €	47 364,00 €
Autres subventions	800,00 €	800,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget de fonctionnement 2018 de la gestion à la halte-garderie tel que soumis par l'AGF pour des dépenses et des recettes à hauteur de 113 264,00 euros
- approuve la participation prévisionnelle 2018 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 47 364,00 euros
- approuve le versement du 1^{er} acompte à hauteur de 50% conformément à l'article 10 « participation financière de la Communauté de communes » de la convention de délégation de service public, soit un montant de 23 682,00 euros
- prévoit d'inscrire les crédits au budget 2018

Point cinq de l'ordre du jour: Enfance – petite enfance : approbation des budgets de fonctionnement 2018 des structures suivantes :

5.2 Accueils périscolaires

Le Président cède la parole au 1^{er} Vice-président Jean-Claude KOEBEL. Ce dernier rappelle que lors du conseil communautaire du 28 juin 2017, il a été décidé :

- d'attribuer la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et A.L.S.H de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à l'ALEF pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.
- approuve la participation totale estimée de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 858 858,00 € pour l'ensemble des prestations (jours scolaires, mercredis, petites vacances scolaires et A.L.S.H. d'été) sur toute la période de la D.S.P.

Le 1^{er} Vice-président présente aux conseillers communautaires le budget de fonctionnement 2018 tel qu'il a été soumis par le gestionnaire.

	D.S.P.	Budget 2018
Les dépenses globales	840 794,00 €	850 044,98 €
Achats	217 046,00 €	213 958,00 €
Services extérieurs	11 678,00 €	10 340,00 €
Autres services extérieurs	15 500,00 €	10 600,00 €
Impôts et taxes	4 290,00 €	4 330,00 €
Charges de personnel	551 000,00 €	567 529,93 €
Autres charges de gestion courante	41 280,00 €	43 287,05 €

	D.S.P.	Budget 2018
Les recettes globales	840 794,00 €	850 044,98 €
Participations familiales	467 060,00 €	466 820,84 €
Intervention des permanents ALEF	- €	12 600,00 €
Subvention de la C.A.F.	87 448,00 €	79 976,08 €
Subvention de la Communauté de communes	286 286,00 €	290 648,06 €

Le 1^{er} Vice-président informe les conseillers communautaires que le budget de fonctionnement prévisionnel 2018 s'élève à 850 044,98 € contre 840 794 euros soit une augmentation de 1,1%.

Au niveau des dépenses, les principales différences s'expliquent par :

- Dans les services extérieurs, les dépenses prévisionnelles 2018 s'élèvent à 10 340 euros contre 11 678 euros soit une baisse de 1 338 euros (-1,1%). Moins 1000 € sur la ligne "transport" dû à l'organisation de l'ALSH d'été à Betschdorf. Normalement l'ALEF prévoit 1 bus par tranche de 50 enfants présents pendant les vacances. Le budget est construit sur une base de 60 enfants donc 2 bus dans la DSP. Or le 2nd bus est mutualisé en juillet avec Soultz (déjà budgété) donc 2 bus pour une centaine d'enfants et non 3.
- Autres services extérieurs : les dépenses prévisionnelles 2018 s'élèvent à 10 600 euros contre 15 500 euros dans le budget « DSP » soit une baisse de 4 900 euros (-31,6%). La baisse est liée au contrat de l'ancienne directrice de Betschdorf qui a été mutée sur la structure en 2015. La structure étant éloignée de plus de 30km de son domicile, l'ALEF était contrainte de payer des frais kilométriques (0,49€/km). Cette dernière n'est plus en poste à Betschdorf et sa remplaçante, présente sur le territoire ne présente aucun surcoût.
- Charges de personnel : les dépenses prévisionnelles 2018 s'élèvent à 567 529,93 euros contre 551 000 euros dans le budget « DSP » soit une augmentation de 16 529,93 euros (+3%). La hausse de la masse salariale est principalement liée à la convention collective de l'ALEF (aux environs de 2%/an qui comprend l'augmentation de la valeur du point, le déroulement de carrière et l'ancienneté conventionnelle).

Au niveau des recettes, les principales différences s'expliquent par :

- Subvention de la C.A.F. : les recettes prévisionnelles de la CAF dans le budget 2018 s'élèvent à 79 976,08 euros contre 87 448 euros dans le budget « DSP » soit une baisse de 7 471,92 euros (-8,5%). La CAF impose désormais aux gestionnaires de déclarer au réel les heures de présence des enfants en accueil extrascolaire. Concrètement auparavant lorsqu'un ALSH accueillait des enfants de 8h00 à 18h00, le gestionnaire déclarait 10h/enfant. Désormais, le gestionnaire doit déclarer la durée réelle de présence de l'enfant. Pour ce faire, la CAF a subventionné l'achat de tablettes pointeuses.

Pour 2018, la participation prévisionnelle de la Communauté de communes s'élève à 290 648,06 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- Part fixe = 130 050 euros
- Part variable = 122 209,90 euros
- Frais de gestion = 38 388,16 euros

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget de fonctionnement 2018 de la gestion des accueils périscolaires tel que soumis par l'ALEF pour des dépenses et des recettes à hauteur de 850 044,98 euros
- approuve la participation prévisionnelle 2018 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 290 648,60 euros
- approuve le versement du 1^{er} acompte à hauteur de 50% conformément à l'article 10 « participation financière de la Communauté de communes » de la convention de délégation de service public, soit un montant de 145 324,03 euros
- prévoit d'inscrire les crédits au budget 2018

5.3 Cantine scolaire

Le Président cède la parole au 1^{er} Vice-président Jean-Claude KOEBEL. Ce dernier rappelle que lors du conseil communautaire du 28 juin 2017, il a été décidé d'ouvrir un lieu de restauration à Surbourg à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Le 1^{er} Vice-président précise à l'assemblée que d'un point de vue financier le budget prévisionnel soumis par le gestionnaire en juin 2017 prévoyait, au regard des modalités de fonctionnement (accueil de 24 enfants lors de la pause méridienne), une participation financière de la Communauté de communes comme suit :

1. Des frais de gestion qui s'élèvent à 1 485,00 euros pour l'année scolaire
2. Une subvention de fonctionnement d'équilibre uniquement s'il subsiste un déficit sur la structure qui ne peut être compensé par l'excédent potentiel dégagé par les autres structures du territoire. Cette potentielle subvention d'équilibre pourrait s'élever, sur la base d'un accueil de 24 enfants, à 4 900,00 euros pour l'année scolaire.

Le 1^{er} Vice-président présente le budget de fonctionnement 2018 de ce lieu de restauration à Surbourg tel qu'il a été soumis par l'ALEF

	Budget 2018
Les dépenses globales	41 500,00 €
Achats	21 000,00 €
Services extérieurs	- €
Autres services extérieurs	- €
Impôts et taxes	- €
Charges de personnel	18 870,10 €
Autres charges de gestion courante	1 629,90 €

	Budget 2018
Les recettes globales	41 500,00 €
Participations familiales	40 000,00 €
Subvention de la Communauté de communes	1 500,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget de fonctionnement 2018 de la gestion de la gestion du lieu de restauration à Surbourg tel que soumis par l'ALEF pour des dépenses et des recettes à hauteur de 41 500,00 euros
- approuve la participation prévisionnelle 2018 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 1 500,00 euros
- prévoit d'inscrire les crédits au budget 2018

Point six de l'ordre du jour : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative harmonisée : approbation du règlement de facturation

M. Didier BRAUN quitte l'assemblée.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-14, R.2224-27 et 28,
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 541-2,
- Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, et l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt correspondant en date du 31 mai 2013
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2017 portant actualisation des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 approuvant les principes de facturation 2018 des particuliers, des administrations et des résidences secondaires
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre approuvant les principes de facturation 2018 des professionnels

Considérant le service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin

Considérant les réunions de travail mensuelles réalisées à l'échelles des Communautés de communes de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt

Considérant la réunion de présentation faite aux conseillers communautaires des Communautés de communes de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt à La Saline en date du 23 août 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement de facturation de la redevance incitative de collecte et de traitement des ordures ménagères, commun aux Communautés de communes du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt (cf annexe n°2)
- de fixer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Point sept de l'ordre du jour : Divers

Le Président clôture la séance à 20h45.

Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes
de l'Outre-Forêt
Monsieur Pierre MAMMOSSER

La secrétaire de séance

Madame Lucienne HAAS